



ENTRE VOISINS

SOYONS MALINS

RÈGLE N°1
RESPECT & TOLÉRANCE

CHOISIR
LE BON MOMENT
C'EST IMPORTANT

Les travaux de jardinage et bricolage doivent être effectués à des horaires respectueux du repos des voisins.

Pour ce faire, les travaux bruyants sont à effectuer de préférence :

- Les jours ouvrables
De 8h à 12h et de 14h à 19h30
- Les samedis
De 9h à 12h et de 14h à 19h
- Les dimanches, jours fériés
De 9h30 à 12h

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

Que faire de ses déchets verts ?

- les utiliser en paillage ou en compost
- les déposer en déchèterie

Brûler des déchets verts, surtout si ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres vivants et l'environnement.

BRÛLAGE = amende
450 €

CHOISIR

LE COMPOSTAGE

ET PAS LE BRÛLAGE
des déchets verts !



ENTRE VOISINS SOYONS MALINS

RÈGLE N°1
RESPECT & TOLÉRANCE

Vous avez un animal ? Vous l'aimez ? Faites-le aimer par tous

Tous les propriétaires d'animaux doivent prendre les mesures adéquates afin d'éviter la divagation, ainsi que les aboiements incessants de leur chien.

- Tenez vos chiens en laisse,
- Evitez la provocation des chiens aux grilles
- Ramassez les déjections canines

Dépôts sauvages

Est considéré comme « dépôt sauvage », le fait d'abandonner, de déposer, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements prévus à cet effet, ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit.

Un dépôt sauvage est une infraction pouvant faire l'objet de poursuites pénales, et expose à une contravention de 5^e classe punie d'une amende de 1500 €.